



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises**

Guillaume RAFFY  
Chef du Bureau de la sécurité civile  
et de la gestion des crises  
03 44 06 11 55  
[guillaume.raffy@oise.gouv.fr](mailto:guillaume.raffy@oise.gouv.fr)

Beauvais, le 21 décembre 2021

**La préfète de l'Oise**

à

**Mesdames et Messieurs les présidents d'EPCI et maires de l'Oise**

**Objet : Mesures de lutte contre la covid-19 à l'occasion des fêtes de fin d'année.**

Dans un esprit de responsabilité individuelle et collective, le Premier ministre a formulé vendredi 17 décembre dernier plusieurs recommandations pour la période des fêtes de fin d'année, pour limiter au maximum les situations d'interactions, respecter les gestes barrières, se tester avant les moments rassemblant plusieurs personnes, voire y renoncer.

Les discothèques sont fermées et les activités dansantes des bars et restaurants sont interdites par le décret du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire. Les protocoles sanitaires à destination des établissements recevant du public (ERP) et des organisateurs d'évènements complètent ces mesures et recommandent la limitation générale du nombre de convives dans les évènements, et suspendent la consommation de nourriture et de boissons debout dans les ERP autres que les bars, au sens des ERP de type N.

De façon générale, **vous êtes fermement invités à ne pas organiser ni autoriser d'évènements qui seraient manifestement risqués d'un point de vue sanitaire** à l'intérieur (salles des fêtes, gymnases, salles communales...), comme à l'extérieur (concerts, feux d'artifice avec du public...) malgré les protocoles sanitaires envisagés.

Vous pouvez solliciter votre sous-préfecture d'arrondissement ou le bureau de la sécurité civile et de la gestion des crises de la préfecture ([pref-defense-protection-civile@oise.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@oise.gouv.fr)) pour connaître les mesures à prendre concernant tout évènement particulier, qu'il vous revient, par défaut, d'annuler ou de reporter.

Je vous invite également à reporter ou annuler les cérémonies de vœux, surtout si elles conduisent à des grands rassemblements et *a fortiori* avec moment de convivialité.

En effet, le virus circule activement. Le taux d'incidence est supérieur à 400 cas pour 100 000 habitants dans notre département. Le variant Omicron se propage très rapidement dans la population, se caractérise par une contagiosité encore plus élevée que le variant Delta et, d'après les premières études, semble plus résistant au vaccin, d'autant plus en l'absence de rappel. Les fêtes de fin d'année et les cérémonies de vœux pourraient donc favoriser la circulation du virus si elles conduisaient à un brassage important de population.

Pour limiter les comportements à risque, j'ai d'ores et déjà interdit, par arrêté du 14 décembre 2021, la vente et l'utilisation sur la voie publique des artifices de divertissement des catégories F2 et F3 hors activité des professionnels titulaires du certificat de qualification ou d'un agrément préfectoral, du 24 décembre au 2 janvier, ainsi que la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique des groupes 3 à 5, du 31 décembre à 20h00 au 1er janvier à minuit.

Enfin, pour renforcer les gestes barrières, j'ai imposé, par arrêté du 10 décembre 2021, le port du masque dans le département jusqu'au 31 janvier prochain, dans tous l'espace public des communes de plus de 10 000 habitants et, pour toutes les communes, dans les situations à risque de transmission du virus suivantes : dans les marchés, brocantes et ventes au déballage ; dans les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de dix personnes ; dans les parkings, cheminements et, dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties, aux abords des centres commerciaux ; dans les files d'attente, quel que soit leur lieu d'apparition ; les jours de classe, dans un périmètre de 50 mètres autour des entrées et sorties des écoles, collèges et lycées, et ce 15 minutes avant et après l'ouverture, et 15 minutes avant et après la fermeture de ces établissements.

J'ai donné instruction aux forces de l'ordre de multiplier les contrôles dans les lieux publics et les ERP pour faire appliquer ces mesures de freinage. Vous pouvez également me solliciter pour organiser un contrôle si vous avez un doute sur un évènement particulier.

Je vous incite fortement à faire respecter ces obligations dans vos communes, à suivre scrupuleusement ces recommandations et à en expliquer les enjeux à nos concitoyens.

Je sais pouvoir compter sur votre mobilisation.

Comptant sur votre engagement

Bien cordialement,



Corinne ORZECOWSKI

**Copie aux sous-préfets d'arrondissement et au président de l'Union des Maires de l'Oise.**